



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Addendum 1

Request for Proposals No.: 2026-01

Request for Proposal for Executive Search Services

Date: February 24, 2026

Request for Proposal Submission Deadline: February 26, 2026, by 12:00 p.m. (Atlantic Time)

Request for Proposal Issued: February 12, 2026

The following question and answer contain amendments and/or clarifications to the Request for Proposal document and shall form part of 2026-01.

Question:

What is the compensation and term for this position?

Answer:

Board Member remuneration is set at the time of the appointment by the Lieutenant-Governor in Council. It follows the pay bands and steps of the Management of Non-Union Pay Plan Part I of the Public Service. In 2025, the Board member compensation was within pay band 12 of the Plan. The term is also set at the time of the appointment and is in accordance with the *Energy and Utilities Board Act*.

Demande de propositions n° : 2026-01

Demande de propositions : Services de recrutement de cadres

Date : Le 24 février 2026

Date limite de présentation des propositions : Le 26 février 2026 à midi (heure de l'Atlantique)

Date de lancement : Le 12 février 2026

La question et réponse suivantes contiennent des modifications et/ou des précisions apportées au document d'appel d'offres et font partie intégrante du document 2026-01.

Question :

Quelle est la rémunération et la durée du mandat pour ce poste ?

Réponse :

La rémunération des membres de la Commission est fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil lors de leur nomination. Elle suit les échelles salariales et les échelons du régime de rémunération des cadres non syndiqués de la Partie 1 de la fonction publique. En 2025, la rémunération des membres de la Commission se situait à l'échelle salariale 12 du régime. La durée du mandat est également établie au moment de la nomination et est telle que prévue par la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

End of Addendum / Fin de l'addendum